

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 81-392 du 17 Novembre 1981

portant intégration dans le Corps  
de la Magistrature Béninoise des  
Camarades MAYABA D. Jacques, TAKIN  
Emile et MONSI Jean-Baptiste.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret n° 80-39 du 12 Février 1980 portant Composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU la loi n° 65-5 du 20 Avril 1965 portant Statut de la Magistrature Béninoise et les textes modificatifs subséquents ;
- VU l'ordonnance n° 79-31 du 4 Juin 1979 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat ;
- VU le décret n° 226/PC-MJL du 1er Juillet 1965 portant classement indiciaire des Magistrats ;
- VU le décret n° 59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU l'ordonnance n° 80-3 du 11 février 1980 régissant le service Civique, Patriotique, Idéologique et Militaire ;
- VU la décision n° 1989/MFPT/DGM/DPE/S2-A du 7 Novembre 1979 portant Engagement des Camarades MAYABA D. Jacques et TAKIN Emile ;
- VU le décret n° 80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avances des Agents Permanents de l'Etat et des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin pour compter du 1er Janvier 1980 ;

.../...

VU les attestations de fin de Stage au Centre de Formation Administrative et de Perfectionnement (C E F A P) des Camarades TAKIN Emile, MAYABA D. Jacques et MONSI Jean-Baptiste ;

SUR Rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice Populaire ;

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 28 Octobre 1981.

D E C R E T E :

Article 1er. - Conformément aux dispositions de l'article 80 alinéa 2 de la loi n° 65-5 du 20 Avril 1965 portant Statut de la Magistrature Béninoise, les Camarades MAYABA D. Jacques, TAKIN Emile et MONSI Jean-Baptiste, titulaires de la Maîtrise en Droit et du diplôme du Centre de Formation Administrative et de Perfectionnement (C E F A P) sont intégrés dans le corps de la Magistrature Béninoise pour compter du 3 Août 1981 suivant le tableau ci-après :

NOM ET PRENOMS	Temps passé au CEFAP	Formation Civique Patrioti. Idéolo et Militaire	Fonctions Judiciaire	Valida. Ancien pour Fonct. Judici.	Total	SITUATION DANS LE CORPS DE LA MAGISTRATURE AUX 3/8/81.		
						Gra. & Eche.	Indi.	anci. cons.
MAYABA D. Jacques	2 ans	1 an	du 3/4/79 au 2/4/80 soit 1 an	1 an X 2 3 soit 8 mois	3 ans 8 mois	3è Gra. 425 2è Eche.		3ans 8m.
TAKIN Emile	2 ans	1 an	du 3/4/79 au 2/4/80 soit 1an	1 an X 2 3 soit 8mois	3 ans 8 M.	3è Gra. 425 2è Ech.		3ans 8m.
MONSI Jean-Baptiste	2 ans	1 an	Néant	Néant	3 ans	3è Gra. 425 2è Ech.		3ans
						3è Gra. 475 3è Ech.		1an 8m.

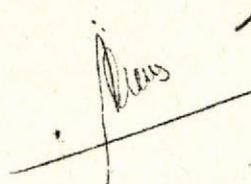
Article 2.- Les Soldes et accessoires des intéressés sont imputables au Budget National exercice 1981 chapitre 214-05-1.

Article 3.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice Populaire et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 17 Novembre 1981

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat Président du Conseil  
Exécutif National,

Le Garde des Sceaux,  
Ministre de la Justice Populaire

  
Michel ALLADAYE

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,

  
Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 8 CPC 6 CC du PRPB 4 SGG 4 ANR 4 SPD 2 MJP 4  
DAFA/MJP 10 MF 4 Autres Ministères 19 DPE-DAJL-INSAE 6 IGE et ses  
sections 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 DB-DCF-Trésor 12 DI 4 CSM 2 DPE/  
MTAS 8 JORPB 1 BCP 2 Intéressés 6 BN-UNB-FASJEP 6